



Séance du 28 février 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 février 2024
Date d'affichage : 21 février 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **4 Mars 2024** et publication du
4 Mars 2024.

Délibération N° 01-24-07

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. FILLIERE Patrick, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : Mmes WOLOSZ Angélique, MALECHA Sandrine, DELEDICQUE Sylvie, MM. BIENKOWSKI Renaud, LAGACHE Frédéric, SION Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali

OBJET

**APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER RELATIF A
L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
DEVELOPPEE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05-23-39 du conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.



Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Sur le rapport de Monsieur Pierre CROXO, maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

